

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 603 pendant les travaux de
Réfection d'ouvrage de « *La Fouérie* »
du 14 au 25 septembre 2020
sur la commune de FONTAINE-COUVERTE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Conseil départemental de l'Ille-et-Vilaine en date du 4 septembre 2020,

VU l'avis de la commune de Fontaine-Couverte (53) en date du 7 septembre 2020,

VU l'avis de la commune de Rannée (35) en date du 10 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection d'ouvrage de « *La Fouérie* », sur la route départementale n° 603, hors agglomération, sur la commune de Fontaine-Couverte, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection d'ouvrage « *La Fouérie* » au PR 2 + 815, concernant la RD 603, du 14 au 29 septembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 2 + 720 au PR 2 + 930, sur la commune de Fontaine-Couverte, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Fontaine-Couverte vers le carrefour VC10 / RD106 La Selle-Guerchaise et inversement:

- VC « *Le Beau Crochet* » (commune de Fontaine-Couverte) entre la RD 603 et la RD 106 (Département 35)
- Puis RD 106 entre la VC « *Le Beau Crochet* » et la VC10 (commune de Rannée)

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Fontaine-Couverte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires de Fontaine-Couverte et de Rannée (35),
- Conseil départemental de l'Ille-et-Vilaine,
- L'Entreprise Pigeon TP,
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Craon,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 SEPTEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 349 - SEPTEMBRE 2020